



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Règlement d'attribution des aides financières facultatives

mars 2016

SOMMAIRE

Préambule	page 3
I – LES DISPOSITIONS GENERALES.....	page 4
Les principes généraux	page 5-6
Les conditions d'éligibilité.....	page 7
Les modalités d'appréciation du « reste à vivre »	page 8-9
Les modalités d'examen des demandes d'Aides Financières	page 10
• Organisation et fonctionnement de la commission	page 10
• Aides d'urgence	page 10
Les modalités d'attribution.....	page 11
II – LES DOMAINES D'INTERVENTION	page 12
L'INSERTION ET LA VIE SOCIALE	page 13
• Fiche n°1 : Vie Quotidienne	page 14
• Fiche n°2 : Logement	page 15-16
• Fiche n°3 : Accès aux loisirs	page 17
L'INSERTION PROFESSIONNELLE	page 18
• Fiche n°4 : Formation/Accès à l'emploi ou maintien de l'emploi	page 19
LA SANTE – L'AUTONOMIE.....	page 20
• Fiche n°5 : Santé	page 21
• Fiche n°6 : Dispositif départemental pour l'autonomie et l'habitat.....	page 22
LES DISPOSITIFS SPECIFIQUES	page 23
• Fiche n°7 : Sinistres	page 24
• Fiche n°8 : Titres de séjour	page 25
• Fiche n°9 : Aides remboursables.....	page 26
III – ANNEXES	page 27
• Annexe 1 : liste des pièces justificatives.....	page 28
• Annexe 2 : fiche d'évaluation socio-économique.....	page 30

Préambule

Le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon anime une politique d'action sociale globale en direction des dijonnais. Il se positionne à ce titre comme un acteur central du développement social local et propose de nombreux services prenant en compte les besoins des publics ponctuellement ou durablement fragilisés.

Les aides financières facultatives attribuées par le CCAS constituent un des leviers d'intervention en direction des personnes les plus démunies. Le présent règlement en définit les conditions et modalités d'attribution.

L'attribution des aides financières par le CCAS est guidée par quatre principes :

- **la solidarité** : la Ville de Dijon, au travers de son CCAS, exprime la solidarité des dijonnais à l'égard des habitants les plus démunis.
- **la subsidiarité** : les aides attribuées par le CCAS interviennent dès lors que tous les dispositifs légaux ou extra-légaux de droit commun ont été mobilisés.
- **la cohérence** : l'attribution d'une aide financière s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé. Elle n'a donc aucun caractère systématique et ne peut en aucune façon compenser une insuffisance permanente de ressources.
- **le respect mutuel** : l'accompagnement proposé est assuré dans le respect des principes du service public, en toute neutralité et sans considération ethnique, politique ou religieuse. L'usager se doit quant à lui de respecter le personnel du CCAS et les autres usagers.

Fort de ces principes, la commission d'attribution des aides s'attache à rendre des décisions équitables, adaptées à la situation particulière de chaque demandeur et motivées, s'agissant des refus.

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 29 mars 2016.

Le Directeur du CCAS est chargé de son exécution.



La Vice-Présidente du CCAS,
Françoise TENENBAUM

I. Les dispositions générales

Les principes généraux

Dans la mise en place de ses actions et prestations au titre de l'aide sociale facultative, le CCAS se conforme à trois principes fondamentaux :

- **la spécialité territoriale** : le CCAS ne peut intervenir qu'au bénéfice des personnes résidant dans la commune (voir conditions d'éligibilité – p.7)
- **la spécialité matérielle** : le CCAS ne peut intervenir que dans le cadre d'actions à caractère social
- **l'équité de traitement devant le service public.**

Le CCAS intervient financièrement :

- pour soutenir l'accompagnement social et le traitement des difficultés de personnes en situation de fragilité socio-économique, sans condition de ressources mais sur appréciation du « **reste à vivre** », dans le domaine de :
 - * l'insertion et de la vie sociale : la vie quotidienne, le logement, l'accès aux loisirs
 - * l'insertion professionnelle : la formation et le matériel professionnel, le transport et la mobilité
 - * la santé et l'autonomie.
- **à titre subsidiaire** : les démarches d'accès aux droits sont à engager en priorité auprès des organismes ou institutions ayant vocation à verser des aides, des prestations ou allocations, sauf situations d'urgence. Pour les familles, le CCAS intervient strictement en complément du département et au maximum pour une aide égale à celle octroyée par celui-ci.
- dans une **logique partenariale** et dans le cadre **d'un plan d'aide**, en complémentarité des aides dispensées par les autres institutions, organismes et associations.

Néanmoins, le CCAS peut intervenir seul en l'absence de toute autre possibilité d'aide.

Le montant de l'aide est à l'appréciation du CCAS. L'aide est accordée sous forme de secours et/ou prêt (aide remboursable). **Elle peut être totale ou partielle. Elle est plafonnée annuellement, sauf cas dérogatoires, à 4 fois le montant du Revenu de Solidarité Active (personne seule sans activité professionnelle).**

L'aide facultative ne s'inscrit pas dans un droit permanent et systématique même si la personne remplit tous les critères d'attribution relatifs à l'aide demandée.

Les recours

Le recours administratif hiérarchique :

Si une personne considère que le motif du rejet est discriminatoire ou non conforme au dit règlement intérieur, elle peut exercer un recours par lettre adressée à Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale pour un nouvel examen de sa situation, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la lettre de rejet, en indiquant en quoi il y a eu traitement discriminatoire et/ou non respect du règlement.

Le recours contentieux :

Le demandeur peut solliciter le Tribunal Administratif pour contester la décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision ou de la date de rejet du recours administratif hiérarchique.

Les droits des usagers

Le secret professionnel :

La commission hebdomadaire d'attribution des aides financières se déroule dans le respect des règles requises en matière de secret professionnel et d'obligation de réserve (loi n°83-634 du 13 juillet 1983 art 26, portant droits et obligations des fonctionnaires).

Les droits d'accès au dossier et droit à être informé :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, toute personne a droit à la communication de son dossier et des informations à caractère personnel le concernant.

Le demandeur a également droit à être informé de l'existence d'un fichier informatique le concernant et de l'utilisation qui est faite des données à caractère personnel.

La personne peut exercer ses droits en faisant une demande écrite à Monsieur le Président du CCAS ou au Directeur Général du CCAS en fournissant un justificatif d'identité.

Les conditions d'éligibilité

Pour solliciter une aide auprès du CCAS de DIJON, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être majeur
- Résider sur la commune depuis au moins 3 mois (justificatif de domicile)
ou
- Être hébergé depuis au moins trois mois (attestation d'hébergement)
ou
- Être domicilié sur la commune depuis au moins 3 mois (attestation de domiciliation),
L'admission dans les résidences sociales du CCAS n'imposant pas l'obligation des trois mois sur la commune, les demandes de ces personnes seront examinées à titre dérogatoire.
- Être en possession d'une pièce d'identité, ou d'un titre de séjour en cours de validité ou récépissé de demande de titre pour les étrangers non ressortissants de l'Union Européenne.
- Être en situation de fragilité socio-économique selon les critères établis dans le présent règlement et au regard du « reste à vivre ».

A titre exceptionnel, le caractère particulier de la situation peut être un motif de dérogation aux conditions d'éligibilité énoncées dans le présent règlement.

Les modalités d'appréciation du « reste à vivre »

Cette approche vise à être au plus près de la réalité économique de la personne en prenant en compte ses ressources et ses contraintes budgétaires.

Calcul du reste à vivre : il s'appuie sur le calcul du quotient familial (QF). Le QF est égal à la somme de toutes les ressources des personnes composant le foyer moins les charges incompressibles divisées par le nombre de parts (1 personne isolée = 1,5 ; 1 couple = 2 ; personne supplémentaire = +1).

Pour toute personne supplémentaire ayant des revenus propres :

- soit ces revenus sont intégrés dans les revenus du demandeur et la personne est considérée à charge, représentant donc une part,
- soit ces revenus ne sont pas intégrés et la personne n'est pas comptée à charge et ne représente donc pas une part supplémentaire.

Les ressources des personnes présentes au foyer prises en compte :

- revenus du travail, d'apprentissage, de formation
- retraites, pensions d'invalidité, rentes accident du travail
- toutes les prestations ou/et allocations versées par la Caisse d'Allocations Familiales
- autres : prestations compensatoires, pensions alimentaires, bourses scolaires, indemnités journalières, rentes viagères, revenus de biens fonciers, mobiliers et immobiliers...

Les charges prises en compte :

- loyer, charges locatives
- mensualités d'emprunt(s) et charges de copropriété
- frais d'énergies et fluides (électricité, fuel, pétrole, gaz...).
- assurance habitation
- assurance véhicule
- impôts et taxes diverses (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière, impôts sur le revenu, redevance TV, taxe des ordures ménagères...)
- pension alimentaire et prestation compensatoire
- mutuelle
- frais de garde et de cantine
- téléphone-internet : forfait 30 €
- plan de surendettement ou d'apurement, saisie et indus
- frais de maintien à domicile restant à charge
- frais de séjour en établissement d'hébergement pour personnes âgées restant à charge
- frais de prise en charge en accueil de jour pour personnes âgées restant à charge
- autres charges incompressibles liées à la situation de la personne (assurance obsèques, frais liés au véhicule, etc...)
- frais de transport pour l'insertion professionnelle
- frais de santé exceptionnels non pris en charge

Détermination du montant du reste à vivre : QF/ par 30 jours

Le montant du reste à vivre caractérisant la fragilité socio-économique d'une situation est estimé être inférieur ou égal à **8 €/jour/part** au 01/01/2016. Ce montant est considéré comme un indicateur. Il pourra faire l'objet d'une revalorisation.

Les modalités d'examen des demandes d'aides financières

Dans le cadre des dispositions des articles L 123-4 à 123-9 et R 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, du décret 95-562 article 19, et conformément au Règlement Intérieur du CCAS (Chapitre VI – article 14), toutes les demandes d'aide seront examinées sur étude d'un dossier socio-économique par une commission dénommée « **Commission Hebdomadaire d'Attribution des Aides** » à l'exception des aides d'urgence et des sinistres.

Organisation et fonctionnement de la Commission

Examen des dossiers :

- les demandes d'aides financières en faveur des dijonnais sont instruites par un travailleur social et présentées sur un dossier d'évaluation socio-économique (voir annexe 2).

Composition de la Commission :

- un administrateur élu et un administrateur nommé désignés par le Conseil d'Administration du CCAS,
- un responsable du service social concerné ou son représentant,
- un secrétariat assuré par un régisseur ou un régisseur mandataire,
- la Présidence de la commission est désignée au début de chaque séance.

Fréquence des séances d'examen :

- hebdomadaire

Procès verbal des décisions :

- il est dressé à chaque séance et signé par les administrateurs.

Aides d'urgence

Conformément au Règlement Intérieur du CCAS (Chapitre VI – article 15), des aides d'urgence peuvent être allouées en fonction des situations par le Président, le Vice-Président, le Directeur Général ou le Directeur ou les Responsables de service.

Les modalités d'attribution

Le dossier de demande d'aide est instruit par le travailleur social avec le demandeur, à partir de l'évaluation de sa situation (document d'évaluation socio-économique – annexe 2 p. 30).

Le travailleur social élabore un plan d'aide qui propose :

- le montant de l'aide
- le type d'aide (secours, aide remboursable ou cumul)
- les modalités d'attribution : chèques, chèques-service, espèces
- la durée (nombre et montant des versements).

Il rédige un rapport qui explicite le motif de la demande, la nature du plan et sa finalité.

Les modalités d'attribution sont validées par la commission.

Les aides attribuées peuvent être :

- versées directement au créancier
- remises au bénéficiaire, qui présente une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport, titre de séjour) lors du retrait
- accordées globalement et/ou faire l'objet de plusieurs versements.

II. Les domaines d'intervention

L'insertion et la vie sociale

Vie quotidienne
Logement
Accès aux loisirs

FICHE 1 : Vie quotidienne

<p>DOMAINES D'INTERVENTION</p>	<ul style="list-style-type: none">• Aide à la subsistance• Hygiène - habillement• Dérogation tarifaire ou prise en charge des factures pour les prestations de maintien à domicile assurées par le CCAS• Frais de reste à charge des prestations de maintien à domicile assurés par des prestataires• Frais de déplacement/ hébergement à titre personnel• Carte DIVIA 10 trajets ou carte hebdomadaire selon le nombre de trajets par jour• Location de VELODI ou DIVIA vélo• Recours à des associations pouvant assurer le transport des personnes (15 jours renouvelables une fois) pour l'accès aux soins et à l'éducation spécialisée• Billet SNCF
---	---

FICHE 2 : Logement

CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> ● Les demandes peuvent concerner le logement actuel ou le logement dernièrement occupé à Dijon <p>Concernant l'équipement ménager, ou les travaux de remise en état du logement, deux devis sont exigés dont un d'une entreprise d'insertion (les bénéficiaires sont informés, par le travailleur social, des partenaires privilégiés du CCAS).</p> <p>Pour le premier équipement ou le renouvellement (mobilier et équipements ménagers), la prise en charge sera limitée à 90% du coût dans la limite de 500 € par équipement.</p> <p>L'aide financière sera établie sur le devis le plus bas, quel que soit le fournisseur désigné par le demandeur, au travailleur social.</p>
-------------------	--

DOMAINES D'INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'installation • Ouverture compteur (énergie, fluides) • Déménagement : location camion, frais de déménageurs professionnels, garde meuble • Dépôt de Garantie <p><i>Le dépôt de garantie peut être accordé soit en aide remboursable, soit en secours à la condition que le loyer n'excède pas 33 % des ressources.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Premier mois de loyer • Équipement ménager • Électroménager de base : réfrigérateur, combiné réfrigérateur-congélateur, congélateur, lave-linge, appareil de cuisson, micro-onde, etc... • Mobilier : literie (matelas 2 places, sommier, pieds de lit), chaise(s), table, armoire, fauteuil, canapé convertible,... • Assurance habitation <p>Énergies et fluides :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais de chauffage et d'énergie domestique (l'éclairage, la cuisson) • Dépenses d'eau : participation dans la limite d'une consommation courante (estimée à 40m³/personne/an)
--------------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none">• Charges de copropriété• Impayés de loyer ou de mensualités d'emprunt <p><i>Activation en priorité du cautionnaire et du FSL avant intervention du CCAS ou pour un accédant, après sollicitation des assurances chômage, accident du travail..</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Téléphone / Multimédia <p><i>Prise en compte des frais d'abonnement ou d'achat de cartes.</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Adaptation du logement : voir fiche n° 6• Frais de nettoyage de logement• Travaux de remise en état du logement
--	--

Fiche 3 : Accès aux loisirs

<p>DOMAINES D'INTERVENTION</p>	<p>La demande est examinée dans le cadre d'un projet d'accompagnement social individuel ou collectif (type Intervention Sociale d'Intérêt Collectif – ISIC).</p> <p>L'objectif est de soutenir l'accès aux loisirs et aux vacances.</p> <p>Pour les enfants :</p> <p>Le CCAS intervient en complément du Conseil Départemental :</p> <ul style="list-style-type: none">• Loisirs (sport, culture, vacances ...) : la commission privilégie les loisirs dans les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune ou agglomération.• Tout autre projet de vacances (individuel ou scolaire) : la demande est appréciée au regard de la situation de la famille, l'âge de l'enfant et de l'objectif du séjour dans le cadre d'un plan d'aide partagé.
---	--

L'insertion professionnelle

Formation
Accès à l'emploi

Fiche 4 : Formation / Accès à l'emploi

CONDITIONS	Le CCAS intervient en complément des dispositifs existants (Pôle Emploi, Conseil Régional, Conseil Départemental, Agefiph ou autres).
-------------------	---

DOMAINES D'INTERVENTION	<p>Frais de formation, de concours, d'examen, d'accès à un emploi y compris saisonnier :</p> <p><i>La formation doit s'inscrire dans un projet professionnel.</i></p> <p>L'aide peut intervenir pour la prise en charge de :</p> <ul style="list-style-type: none">• assurance voiture• carte / abonnement (transports en commun, train)• frais d'essence• frais autoroutier (péage)• participation au co-voiturage• location auto-partage• location/achat vélo/véhicule 2 roues à moteur• frais de réparation / remise en état de tout type de véhicule• frais d'inscription• frais d'hébergement• frais de restauration• location, achat, frais de carburant pour tout type de véhicule nécessaire à l'accomplissement de la formation, de l'accès ou maintien de l'emploi <p>Frais d'équipement professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none">• achat de matériel nécessaire (ex : vêtture, équipement spécifique) <p>Permis de conduire :</p> <ul style="list-style-type: none">• les frais d'inscription au code de la route• les leçons de conduite <p><i>Une aide pourra être accordée dans la limite de 50 %.</i></p> <p>L'aide sera versée directement à l'auto-école sur présentation d'une attestation du nombre de leçons réalisées.</p>
------------------------------------	---

La santé et l'autonomie

Santé
Dispositif départemental pour l'autonomie et
l'habitat

Fiche 5 : Santé

CONDITIONS	Le CCAS intervient après prise en charge des caisses d'assurance maladie, mutuelle ou autre (le cas échéant).
DOMAINES D'INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none">• Mutuelle• Frais d'optique : aide limitée à une paire de lunettes (monture et verres) ou lentilles de contact - tous les deux ans• Appareil auditif et frais dentaires• Frais médicaux et dépassements d'honoraires• Frais d'hospitalisation et de convalescence• Frais d'expertise : non remboursés par la Sécurité Sociale (mise sous protection judiciaire, autre...)• Frais d'obsèques d'un proche• Aide exceptionnelle aux déplacements : cure, VSL, ...

Fiche 6 : Dispositif Départemental pour l'Autonomie et l' Habitat

PUBLIC	<p>Personnes dijonnaises, âgées de 60 ans et plus, ayant un droit ouvert à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).</p> <p>Les personnes relevant de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP).</p>
CONDITIONS	<p>Le CCAS intervient après positionnement et sous réserve des financements des partenaires ci dessous :</p> <p>Pour les personnes relevant de la PCH :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil Départemental au titre de la PCH • Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) • Fonds Départemental de Compensation (Conseil Départemental, CPAM, MSA, État). <p>Pour les personnes de plus de 60 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) • Conseil Départemental - DAH-PA selon le barème de participation en vigueur <p>Il conviendra de solliciter les aides possibles auprès des Mutuelles, des Caisses de retraite et complémentaires, de l'AGEFIPH..., et de les inclure dans le plan d'aide, sans toutefois attendre la décision des caisses pour présenter le dossier.</p>
MONTANT DE L'AIDE	<p>Pour un reste à financer de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 500 à 1 000 € : prise en charge de 25 % du coût restant • 1 001 à 3 000 € : prise en charge de 20 % du coût restant • 3 001 € et plus : application d'un forfait de 600 €. <p><i>Le montant de l'aide accordée à ce titre ne sera pas pris en compte dans le calcul des autres aides.</i></p>

Les dispositifs spécifiques

Sinistres
Titres de séjour
Aides remboursables

Fiche 7 : Sinistres

CONDITIONS	<p>Est considéré comme sinistre, un incendie, une explosion, un effondrement, une inondation et/ou autre incident de toute nature.</p> <p>Avoir subi un préjudice suite à un sinistre lié à son logement et/ou à son moyen de locomotion.</p> <p>Être titulaire du bail de location ou propriétaire du logement ou hébergé.</p> <p>Être titulaire de la carte grise ou d'immatriculation pour les sinistres des véhicules à moteur</p> <p>Le CCAS intervient sans conditions de ressources, dans le cadre de l'urgence et en complément de l'assurance et/ou de la décision de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI)</p>
DOMAINES D'INTERVENTION	<p>Les sinistres habitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soutien à l'hébergement ou au relogement • soutien alimentaire et vestimentaire <p>Les sinistres aux moyens de locomotion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soutien à l'insertion socio-professionnelle, à l'éducation spécialisée et à l'accès aux soins • carte 10 trajets ou carte hebdomadaire ou • location de VELODI pour un mois ou • 5 jours de location d'une voiture de petite cylindrée catégorie A ou location auto partage, renouvelable 1 fois. ou • recours à des associations pouvant assurer le transport des personnes (15 jours renouvelables une fois) pour l'accès aux soins et à l'éducation spécialisée.

Fiche 8 : Titres de séjour

DOMAINE D'INTERVENTION	Timbre fiscal lié au renouvellement du titre de séjour.
MONTANT DE L'AIDE	Au maximum 50 % du montant du timbre limité aux demandes des adultes.

Fiche 9 : Aides remboursables

CONDITIONS	<p>Le CCAS peut, lorsque la situation financière du demandeur le permet, accorder une aide remboursable, s'il n'y a pas de recours possible au micro-crédit personnel ou que celui-ci ne soit pas souhaitable dans le cadre du plan d'aide.</p> <p>Les aides remboursables peuvent intervenir en cas de difficultés financières, dans les champs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • formation • vie quotidienne • logement (si hors critères prêt FSL) • santé <p>Le demandeur ne devra pas être en situation de surendettement et ne pas faire l'objet d'une interdiction bancaire.</p> <p>Le calcul du nombre de mensualités de remboursement doit s'effectuer en corrélation avec la période de validité d'un éventuel titre de séjour.</p>
DOMAINES D'INTERVENTION	<p>Le montant de l'aide remboursable ne peut pas excéder 1000 € à taux 0. La durée de l'aide est fixée selon la capacité contributive du demandeur et selon étude de la situation et des revenus escomptés.</p> <p>En principe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de mensualités maximal : 36 • remboursement différé possible dans la limite de 3 mois à compter de la date d'attribution de l'aide remboursable • remboursement anticipé possible à tout moment <p>Les modalités de remboursement sont négociées entre la personne ou la famille et le travailleur social instructeur. La Commission valide un montant global.</p> <p>Il est possible d'accorder à la personne ou à la famille à la fois une aide remboursable et un secours.</p> <p>Il est possible de cumuler un prêt CAF et une aide remboursable CCAS, le cumul de ces aides devant être apprécié au regard de la limite de 33 % d'endettement.</p>
SUIVI	<p>En cas de difficulté à respecter l'échéancier de l'aide remboursable et dès information au service instructeur, le travailleur social rencontre le bénéficiaire pour trouver une solution adaptée et pérenne (ex : proposer le rééchelonnement de la dette ou la conversion du montant des échéances à couvrir en secours).</p> <p>Des poursuites administratives ou judiciaires sont possibles et engagées par la Trésorerie Municipale, après avis du CCAS, en cas de non respect des remboursements</p>

III. Annexes

Annexe 1 : liste des documents à fournir
Annexe 2 : dossier d'évaluation socio-économique

ANNEXE 1

Liste des pièces justificatives pour l'instruction d'un dossier de demande d'aide facultative au CCAS de Dijon

Justificatifs obligatoires à joindre à l'évaluation socio-économique :

- Copie de la carte d'identité ou du titre de séjour en cours de validité ou du récépissé de demande de titre
- Copie de la facture ou créance récente faisant l'objet de la demande d'aide
- RIB ou coordonnées du créancier

Le travailleur social atteste que le plan d'aide a été établi sur la base des documents suivants produits par le demandeur :

- Justificatif de domicile ou attestation d'hébergement datant de moins de 3 mois : oui/non

Justificatifs de toutes les ressources du demandeur et des membres du foyer (les plus récents)			Justificatifs des charges (les plus récents)		
	Oui	Non		Oui	Non
Bulletins de salaire			Quittance de loyer		
Justificatif retraite, pension			Relevé de charges locatives/ou de copropriété		
Justificatif pôle emploi			Facture énergie		
Avis d'imposition - avis de non imposition sur le revenu			Facture téléphone/internet		
Justificatif prestations familiales			Facture eau		
Justificatif allocation logement			Avis d'échéance mutuelle		
Justificatif pension alimentaire reçue			Avis d'échéance assurances		
Relevés bancaires			Pension alimentaire versée		
Autres documents (préciser) :			Frais de maintien à domicile		
			Frais de séjour en établissement		
			Frais de santé		
			Plan de surendettement		
			Plan d'apurement		
			Crédit en cours		
			Tableau d'amortissement de prêt		
			Impayés		
			Saisies		
			Indus		
			Avis d'imposition impôts sur le revenu		
			Taxe d'habitation		
			Taxe foncière		
			Frais de transports		
			Autres documents (préciser) :		

ANNEXE 2

FICHE D'EVALUATION SOCIO-ECONOMIQUE

N° DE DOSSIER :

CCAS DIJON

Destinataire :

Titulé de l'aide sollicitée : Secours

Date de constitution de dossier :

Présenté par (T.S / Secrétaire) :

Adresse de l'organisme :

Nom
Prénom

M.

Adresse du demandeur

21000 DIJON

N° tél

Références à rappeler

n° sécurité sociale

n° CAF/MSA

réf. EDF

réf. LOYER

réf. MUTUELLE

autre référence

MONTANT

Commission du :

Accord Rejet Ajournement

Commission du :

Accord Rejet Ajournement

MONTANT

Montant sollicité

Nb Mois

Montant attribué

Signature du responsable

Secours d'urgence

Secours

Subventions

A.M.T.

Montant mensuel :

Pendant (mois)

Montant de :

Mensualités de :

A compter du :

Prêt

Montant à verser à

B - Motif du refus :

Objet de la demande non conforme

Demande hors critères financiers

Plafond des aides atteint

Rejet Organisme extérieur

Observations

COMPOSITION DE LA FAMILLE		
Etat Civil	Demandeur	Conjoint
Nom - Prénom		
Nom de jeune fille		
Date de naissance		
Situation familiale		
Lieu de naissance		
Profession		
Employeur		
Nationalité		
Date de séjour en cours		

Foyer relevant du dispositif RSA []

ENFANTS MINEURS A CHARGE OU PLACES				
Nom-Prénom	Date de naissance	Degré de parenté	Activité ou école	Mesure spécifique ou placem.

Naissance attendue []

Date :

AUTRES PERSONNES AU FOYER (dont enfants majeurs)			
Nom-Prénom	Date de naissance	Degré de parenté	Activité ou école

LOGEMENT	
Statut logement :	
Catégorie Logement :	pièce(s)
Type de logement :	
Chauffage :	
Nom et adresse du propriétaire	
Nom et adresse du garant	
Date d'accès au logement	

Adresse antérieure	
Adresse future	

TRAJECTOIRE D'ACTIVITE DES 12 DERNIERS MOIS

	SITUATION	PERIODE	INDEMNISATION
Demandeur			
Conjoint			

A - RESSOURCES MENSUELLES (au moment de la demande)			
Nature	Demandeur	Conjoint(e)	Autres personnes au foyer
Alaïre			
TOTAL DES RESSOURCES = A			

PF1 = A / Nbre de parts	
Aide au logement	Demandeur
A.P.L.	
A.L	
TOTAL DES RESSOURCES : A' = A + aide au logement	

PF1' = A + aide au logement / nombre de parts	
Nombre de parts : 1,5	
Personne isolée = 1.5	
Chef de famille monoparental = 2	
Personne supplémentaire = 1	
Couple = 2	

B - CHARGES MENSUELLES	
RUBRIQUES	Montant mensuel
Loyer hors charges	
Charges locatives	
Accession à la propriété	
Chauffage	
Eau	
Taxe d'habitation	
Impôts fonciers	
Impôts sur le revenu	
Pension alimentaire	
EDF	
GDF	
TOTAL CHARGES = B	
QF2 = (A' - B) / nbre de parts	

C - AUTRES CHARGES INCOMPRESSIBLES	
Mutuëlle	
Téléphone	
Cantine	
Frais de garde	
Assurance auto	
Frais de transport	
Plan de surendettement	
Autres charges à préciser	
TOTAL CHARGES = C	
QF3 = A' - (B+C) / nbre de parts	

D - AUTRES CHARGES

- CREDITS - EMPRUNTS (sauf accession à la propriété)

Nature	créanciers	dernière échéance	Montant mensuel
TOTAL			

- SAISIES DE REMUNERATIONS ET INDUS (caf etc.)

Nature	créanciers	dernière échéance	Montant mensuel
TOTAL			

TOTAL DES CHARGES = D

"RESTE A VIVRE"

QF4 = A' - (B+C+D) / nombre de parts

- RETARDS DE PAIEMENT

Nature	Créanciers	Mois en retard	Montant
TOTAL			

BOSSIER DE SURENDETTEMENT

En cours Accepté plan conventionnel de règlement

4 - AIDES SOLLICITEES DANS LES 12 DERNIERS MOIS SECOURS -DIVERS - A.M.T.

Nature	Date	Organisme	Attributaire	Montant
TOTAL				

5 - AIDES EN COURS

Nature	Date	Organisme	Montant
TOTAL			

MOTIVATION DE LA DEMANDE

PROJET D'ACCOMPAGNEMENT OU DE SUIVI SOCIAL

Relogement Insertion professionnelle Enfance

Santé Insertion sociale Aide éducative budgétaire

Autres à préciser

MESURE DE PROTECTION

Individu	Mesure	Tuteur	Date effet

Exposé :

--

Signature du Travailleur Social

--

EXPOSE DE LA SITUATION

(Cadre réservé au demandeur)

CADRE RESERVE AU DEMANDEUR

Je reconnais avoir pris connaissance de ce que :

les informations recueillies sur ce formulaire peuvent faire l'objet d'une saisie sur fichier magnétique ;

la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce questionnaire ;

cette loi garantit un droit d'accès et de modification pour les données me concernant ;

je peux refuser de répondre aux questions posées mais ne pourrai alors prétendre à aucune prestation, et déclare solliciter l'aide indiquée ci-dessus qui, le cas échéant, sera versée directement à mes créanciers.

ait à

Le

Signature du demandeur :